



ACCEFE est une société intervenant dans le domaine de l'animal de compagnie. Elle a pour objectif de promouvoir des méthodes et des équipements destinés à l'amélioration de la relation entre l'homme et son animal de compagnie.

ACCEFE est aussi un centre de formation pour éducateurs comportementalistes animaliers et canins.

ACCEFE soutient le refuge SPA du Chablais à Thonon les Bains et le club d'éducation Canine ECT à Thonon affilié à la SCC.

Cette étude se rapporte aux filières canines et félines et à la gestion des refuges, elle vise à proposer des orientations allant dans le sens de la responsabilisation de l'homme face à son animal de compagnie, réduire la maltraitance et la souffrance animale, promouvoir la dignité des comportements humains dans ce domaine, participer à la prévention des accidents.

Préambule

A la SPA du Chablais il n'y a pas d'euthanasie de chiens, malheureusement tous les refuges ne peuvent gérer leur population animalière de la même manière. Si on observe l'historique des abandons de chiens au motif d'agressivité depuis 2002, ces animaux, dans leur majorité ne disparaissant pas, il est possible d'étudier sans fausse perspective ce que représente un chien réputé dangereux.

Se référant à une population de 498 chiens abandonnés pour agressivité à des niveaux divers allant du simple mordillement à l'agression sociopathe nous relevons que :

- 0,4 % ont dû être euthanasié pour sociopathie réputée irréversible.
- 1% ont du être euthanasié à la suite d'arrêté municipal, reconnu non agressifs mais n'étant pas en règle avec la loi de 1999.
- 0,5% ont installé une agressivité de réaction rituelle de niveau de risque faible issue de mauvais traitement. Ces chiens ne sont plus proposés en adoption, les personnes en contact veillent tout simplement à ne pas déclencher les rituels.
- 98% des chiens abandonnés au motif d'agressivité de niveau mineure à majeure, ont été replacés sous un délai allant de 15 jours à 3 ans et n'ont plus présenté de danger pour leur propriétaire et leur environnement.



Ceci nous conduit à affirmer que :

- Si un chien est réputé agressif dans un milieu, lorsqu'on le change de milieu ou si on fait évoluer le milieu, les risques s'atténuent fortement ou disparaissent.
- Si un chien dit agressif peut, en changeant de milieu, ne plus l'être, c'est que l'agressivité est le plus souvent due au milieu dans lequel est installé le chien. Nous en concluons que l'agressivité du chien est bien davantage contextuelle qu'intrinsèque.
- Si on évalue l'agressivité d'un chien hors de son milieu de vie on ne peut appréhender que le comportement intrinsèque du chien, soit environ un quart de son comportement.
- Si on évalue le comportement d'un chien dans un lieu autre que le milieu de vie, on ne peut pas avoir un point de vue objectif du comportement du chien puisqu'on ignore volontairement une grande partie de ses réactions et que le comportement produit au moment de l'examen est influencé par le nouveau milieu.

En conclusion, un chien agressif ne l'est pas obligatoirement de manière intrinsèque, le plus souvent un changement de milieu précédé d'un parcours adapté lui permet d'avoir une vie sociale acceptable dans le monde des hommes.

Nos propositions vont donc porter sur plusieurs points :

- Réduire le risque d'agressivité intrinsèque par l'amélioration de la qualité comportementale de la production canine et féline chez les naisseurs.
- Sensibiliser le grand public à la cohabitation écologique équilibrée entre l'homme et l'animal de compagnie.
- Préparer les maîtres à recevoir un animal de compagnie, les responsabiliser.
- Optimiser et structurer les entités fourrière/refuge.
- Aider les Maires à exercer leur responsabilité concernant la prévention des accidents liés à l'animal de compagnie.



Réduire le risque d'agressivité intrinsèque par l'amélioration de la qualité comportementale de la production canine et féline chez les naisseurs.

Nous savons que la première période de la vie des mammifères est essentielle pour l'apprentissage des codes qui vont permettre une vie sociale acceptable dans l'espèce. Cette période variable se termine par le détachement décidé par la génitrice qui à ce stade décide qu'elle n'a plus rien à enseigner à sa progéniture. Chez le chien le législateur interdit la vente de chiot avant l'âge de 8 semaines pour limiter les risques liés à la séparation précoce de la mère. En réalité ce n'est pas la loi qui devrait décider du moment de cette séparation, c'est la génitrice qui doit de la fin de cette première période d'apprentissage de la vie. Dans la réalité, nous savons que le détachement de la mère intervient de manière variable en fonction du caractère de la mère elle-même mais aussi de la race, du sexe et du tempérament du petit. Une séparation prématurée est la garantie chez le chien de la production d'un animal instable, malpropre, mordeur, chez le chat d'un animal instable et agressif.

Nous savons aussi que la mère prépare le petit à vivre dans un monde propre à son espèce, en réalité, pour l'animal de compagnie, à l'issue de cette période le plus souvent il ne va pas retrouver ses congénères, il va vivre dans le monde des hommes séparé de ses semblables et soumis à des codes et contraintes qu'il ne connaît pas s'il n'a pas été préparé.

Cette période de la vie construit une bonne partie du comportement intrinsèque, la responsabilité de l'éleveur est donc majeure dans la production de cette partie du comportement.

Sans entrer dans les détails on voit donc bien que l'éleveur a une double responsabilité, favoriser l'éducation à l'espèce en maintenant le petit en contact avec la fratrie sous le contrôle de la mère, le préparer à vivre dans le monde des hommes en lui en présentant les stimuli les plus courants de leur mode de vie.

Nous ne faisons pas ici le procès des naisseurs et éleveurs, nous disons simplement que des règles déontologiques strictes doivent encadrer ces filières pour le bien des animaux et la sécurité

Nos propositions dans ce domaine :

- **Une charte de qualité de l'élevage** : Définir par une charte ce qu'est un éleveur en fonction de l'espèce qu'il veut commercialiser et des seuils de résultats minimum qu'il doit atteindre. Il s'agit ici d'assurer non seulement la qualité biologique et sanitaire de la production mais surtout sa qualité comportementale en l'encadrant par des normes de qualité.
- **Certification** : Instaurer des normes de certification des élevages et promouvoir des organismes indépendants de certification basée sur des référentiels (on peut se rapprocher des normes ISO par exemple).
- **Promotion des élevages de qualité** : Protéger les éleveurs certifiés en faisant leur promotion.
- **Lutter contre la commercialisation sauvage** : En interdisant les circuits de commercialisation directe dans lesquels l'acquéreur n'a aucun contact avec le vendeur (petites annonces, livraison par transporteur, vente par internet).
- **Lutter contre le commerce clandestin** : Encourager à la stérilisation des animaux qui ne sont pas la propriété des éleveurs. Contraindre les circuits de vente intermédiaires à tenir des registres et à s'affilier au système de qualité et afficher en leurs établissements les comptes-rendus d'audit de certification.



- **Limiter la prolifération des NAC** : *Informer le public de manière scientifique que certaines espèces n'ont pas leur place dans notre milieu de vie, légiférer sur le sujet, prendre les dispositions législatives de répression à l'encontre des contrevenants.*

La mise en œuvre de ces propositions relève aussi bien du domaine législatif que corporatif. Les conséquences prévisibles seront certainement un renchérissement du coût de production des chiens et des chats. Actuellement ces animaux sont en nombre suffisant sur le territoire Français, il n'y a aucune raison de favoriser leur expansion quantitative tant que les refuges seront pleins et contraints à l'euthanasie de gestion d'effectif. Un renchérissement dans le cadre proposé aurait pour effet de produire des animaux à comportement intrinsèque mieux adapté et de réduire la commercialisation quantitative, ce qui est souhaitable à notre sens et profitable pour les producteurs sérieux.



Sensibiliser le grand public à la cohabitation écologique équilibrée entre l'homme et l'animal de compagnie.

Lorsqu'on essaye d'expliquer les accidents survenant avec les animaux de compagnie on met rapidement en évidence que l'initiation de l'accident revient le plus souvent à la victime tout simplement parce qu'elle a produit un comportement que l'animal incriminé ne pouvait interpréter ou comprendre. Il s'agit en général d'actes humains incohérents pour l'animal et qui sont interprétés par ce dernier comme un acte agressif ou un rituel initiant un affrontement de hiérarchisation.

Ceci met en évidence que l'homme, par sa méconnaissance de l'éthologie et des principes vitaux de l'espèce qu'il adopte ou qu'il rencontre, est souvent responsable des accidents qui lui arrivent dans la cohabitation avec l'animal de compagnie. Pour éviter ces accidents ils convient soit d'éliminer les espèces animales qui peuvent être dangereuses pour l'homme, c'est-à-dire toutes, soit apprendre à vivre avec elles en réapprenant les dangers qu'elles peuvent présenter.

Dans un monde de plus en plus aseptisé il faut reprendre ces problèmes à la source, agir sur la prévention des causes plutôt que sur la correction des effets, informer l'adulte et former l'enfant dès le plus jeune âge.

Nos propositions dans ce domaine :

- **Prévenir les accidents** : Renforcer la prévention des morsures par des actions dans les écoles dès la maternelle en utilisant les animaux concernés (dans la plupart des cas le chien) de manière à enseigner les comportements adaptés et inadaptés.
- **Organiser la prévention** : Créer une structure sous le contrôle de l'éducation nationale chargée de ces interventions mettant en œuvre conjointement des spécialistes de la pédagogie et de la protection animale. (On peut s'inspirer de ce qui se fait pour la prévention routière).
- **Informer le public** : Renforcer la prévention dans le monde des adultes par des actions choc dans les médias. Ces interventions seraient porteuses d'un double objectif, la prévention et de la prise de conscience de ce qu'est l'animal de compagnie.

Bien que les statistiques soient en France imprécises, on sait que la majorité des accidents graves ou mortels liés aux chiens interviennent dans la tranche d'âge inférieure à 18 ans ; pour avoir un impact rapide sur cette statistique il convient donc d'atteindre les enfants en bas âge de manière régulière. On peut estimer que, après trois années d'action sur l'ensemble de la population des écoles, les statistiques se trouveront largement infléchies.



Préparer les maîtres à recevoir un animal de compagnie, les responsabiliser.

Nous avons proposé des solutions pour travailler le comportement intrinsèque de l'animal de compagnie, ici nous abordons la part contextuelle du comportement. Les éleveurs ont l'obligation d'informer les acheteurs des besoins des animaux acquis, les naisseurs occasionnels ne se préoccupent pas de cette démarche. Pour le chien la notion de vie en groupe communiquant est essentielle, il est donc indispensable que les propriétaires de chien, quels qu'ils soient, soient informés de la manière dont le chien communique avec l'homme, des points de convergence et de divergence dans la communication entre ces deux espèces.

Nos propositions dans ce domaine :

- **Pour les animaux présentant un risque d'accident mineur** : *Les filières concernées auront à charge de rédiger des opuscules clairs et ludiques accessibles aux enfants, comportant les informations essentielles à la communication et au respect de l'animal concerné. Ces documents feront partie intégrante du carnet de santé et comporteront un test QCM rapide à commenter avec le vétérinaire lors de la première visite de santé rendue obligatoire.*
- **Pour les animaux présentant un risque majeur (les chiens notamment)** : *Redéfinition du dispositif législatif en cours d'élaboration. Le permis de détention devenant par voie législative obligatoire, création d'un vrai permis calqué sur le permis de conduire les véhicules permettant d'appréhender les connaissances éthologiques du propriétaire et de vérifier la capacité du couple homme/animal à évoluer dans le milieu social (la ville, les lieux publics..).*

Le comportement de l'animal étant d'abord contextuel il est indispensable que l'examen soit conduit lors d'une mise en situation au réel et non pas sur un terrain neutre. Ce dispositif oblige à la création d'un organisme indépendant animé par des professionnels certifiés de la filière concernée et à la moralisation des filières liées à la formation des utilisateurs. Ce permis sera valable pour le couple homme/chien, l'acquisition d'un nouveau chien oblige à repasser la partie pratique de l'examen.

- **Favoriser les détenteurs de permis** : *Les détenteurs de permis bénéficient d'allègements financiers (exonérations dans le domaine des assurances, abattement sur la taxe d'habitation..). Dans un cadre permettant de se mettre en règle avec la loi, les contrevenants se voient retirer leur chien et pénalisés.*
- **En finir avec les contraintes de la catégorisation des chiens** : *Alléger des dispositions législatives pour les propriétaires de chiens catégorisés titulaires du permis de détention.*



Optimiser et structurer les entités fourrière/refuge.

L'abandon ou la saisie des animaux de compagnie fait malheureusement partie du mode de consommation de notre société. Il est important de lutter contre l'assimilation de l'animal à un objet, d'expliquer son appartenance au vivant dans lequel l'homme est lui aussi inscrit, d'aménager des structures permettant de traiter dignement les situations inacceptables dans lesquelles la dignité de l'animal, et par conséquent celle de l'homme, n'est pas respectée, d'offrir à l'animal maltraité une opportunité de vie dans un contexte de probité compatible avec le respect du vivant.

Nos propositions dans ce domaine :

- **Encourager la collaboration fourrières/associations** : *Les dispositions législatives relatives aux animaux errants impliquent la disparition de l'animal après un délai de garde. Des dispositions doivent être prises pour favoriser le transfert des animaux saisis arrivés en fin de période d'incarcération vers une structure de type associative qui prend en charge le devenir de l'animal. La cohabitation de ces structures doit être codifiée en les obligeant à définir clairement et publiquement leur mode de fonctionnement en particulièrement concernant le recours aux pratiques d'euthanasie.*
- **Encourager la création de fourrières intercommunales** : *Incarcérer de manière digne des animaux, les transférer vers des associations en fin de période d'incarcération nécessite des moyens importants que seules les villes de plus de 100 000 habitants peuvent éventuellement financer. Nous proposons donc que les fourrières intercommunales soient encouragées et placées en cogestion avec les associations de protection animalière. Le recouvrement des taxes de fourrière doit être codifié ainsi que des moyens de recouvrement mis à disposition pour les gestionnaires. Cette disposition présente l'intérêt d'assurer un budget stable à l'entité et lui permet de régler le niveau de ses prestations en fonction de ressources stables. Un modèle de structure se doit d'être proposé par le législateur.*

Une entité de ce type permet de mettre à disposition de la communauté un service complet depuis la capture des animaux errants (que les services publics assurent de plus en plus mal en zone mixte), jusqu'à la réintégration de l'animal dans la société ou sa disparition digne s'il s'avère être sociopathe. Seules des organisations de ce type sont à même de traiter les problèmes posés par la maltraitance des animaux de rente.



Aider les Maires à exercer leur responsabilité concernant la prévention des accidents liés à l'animal de compagnie.

Le Maire a la responsabilité de faire assurer la sécurité sur son territoire, cette évidence se place au dessus de toute considération de protection animalière. La question qui se pose est plutôt « dans le domaine animalier, le Maire prend-t-il toujours la décision la plus adaptée en assurant à la fois la sécurité et le respect de l'animal ? ».

La réponse est le plus souvent négative. Les Maires n'ont pas en général de formation éthologique spécifique, ils sont aussi pressés par nos concitoyens d'assurer le risque zéro, dès lors la solution qui paraît la plus facile est bien de faire disparaître l'animal porteur du risque supposé. Et l'on voit euthanasier des animaux, des chiens en particulier, simplement pour gérer un conflit de voisinage, pour faire un exemple, ou en ne tenant pas compte des avis favorables des expertises vétérinaires. Par delà l'injustice de certaines de ces décisions il convient aussi de se poser la question des conséquences psychologiques des maîtres persuadés d'avoir fait les frais d'une mesure injustifiée ; Les décisions des Maires ne prennent jamais en charge la dimension affective du lien du maître à son animal de compagnie. L'animal sacrifié sur l'autel du « risque zéro » porte en lui des changements importants chez son maître ainsi blessé. Nous pouvons citer de nombreux exemples de personnes faibles basculant dans la dépression, de marginaux devenant délinquants tout simplement parce qu'on a tué injustement leur être d'attachement.

En pratique, dès qu'un Maire fait incarcérer un animal au motif du maintien de la sécurité publique, cet animal ne ressort pas de la fourrière et sera tôt ou tard euthanasié malgré les possibilités de recours auprès du tribunal administratif, quel que soit l'avis des professionnels sur son comportement et quel que soit le niveau de gravité des accidents (parfois inexistant) ayant motivé la mise en fourrière.

Nos propositions dans ce domaine :

- **Prendre conscience de l'impact social de l'euthanasie** : *Faire évaluer par les psychologues l'impact sur le comportement à posteriori du maître de la disparition injustifiée de l'animal de compagnie. Communiquer à partir de l'avis des ces spécialistes en particulier en direction de l'association des Maires de France.*
- **Gérer objectivement les situations prétendues à risque** : *S'il n'y a pas eu d'accident grave, avant de faire procéder à l'incarcération, faire évaluer le milieu de vie par un professionnel afin de proposer des recommandations qui vont permettre de réduire les risques et nuisances. Nous pensons ici aux plaintes de voisinage ou à la méconnaissance de propriétaire des besoins éthologique de leur animal. Cette démarche a pour but d'évaluer la partie contextuelle du comportement de l'animal. Si les recommandations ne sont pas suivies d'effet le Maire fait alors procéder à l'incarcération de l'animal.*
- **Se donner les moyens de prendre des décisions objectives** : *Le Maire ayant fait procéder à l'incarcération de l'animal il est procédé à une évaluation par un vétérinaire, cette évaluation à pour but d'identifier d'éventuelles pathologies organiques et appréhender le comportement intrinsèque. En main le travail fait précédemment et sa propre évaluation, le vétérinaire se prononce pour la mise à disposition d'un refuge ou l'euthanasie de l'animal. On retrouve ici tout l'intérêt de la proposition de créations d'entités intercommunales associant fourrières et refuges. Des dispositions législatives contraignent le Maire à tenir compte de l'avis du vétérinaire ou à expliquer sa décision aux propriétaires de l'animal.*



- **Traiter l'animal récupérable avec dignité** : Dans le cadre du refuge l'animal est alors préparé à sa réinsertion en tenant compte du contexte dans lequel il vivait et qu'il faut maintenant lui éviter.
- **Vérifier que les résultats sont à la hauteur des attentes** : L'animal replacé est suivi pendant 6 mois par le refuge qui reporte régulièrement au Maire les résultats du remplacement.
- **Formaliser pour moraliser** : Les dispositions administratives de cette procédure sont précisées par voie législative de manière à ce que toutes les actions ainsi que tous les recours puissent être épuisés en moins de deux mois. Seul le remplacement n'est pas concerné par ce délai.

Rédigé par :

Jean-Claude ARNAUD

Educateur Comportementaliste Conseil Animalier

Membre de la SPA du Chablais

Moniteur de Club Canin ECT affilié à la SCC

Responsable ACCEFE Sarl